

Modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

Monsieur le conseiller fédéral,
Mesdames, Messieurs,

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel a pris connaissance du sujet de la consultation de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et vous remercie de lui offrir la possibilité de donner son avis sur le projet de modification de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages.

Nous préavisons favorablement sans aucune remarque cette modification d'ordonnance.

En vous remerciant de nous avoir consulté, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 3 juillet 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND